

Réf.	2025	I	27
------	------	---	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
01/10/2025	01/01/2025	En exercice 24	Présents 16	Votants 20

L'an deux mille vingt-cinq le huit octobre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, DEHARVENGT, JACQUEMIN, LALEUF, PEREZ, SAUVAN.
MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, COCHET (pouvoir à M. LECRON), KELEHER (pouvoir à Mme. SAUVAN), TANGUY (pouvoir à Mme. JACQUEMIN), THOMAS. MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO, POULAIN (pouvoir à Mme. LALEUF),

Mme BRUNEL a été élue secrétaire.

OBJET : REGULARISATIONS COMPTABLES D'IMMOBILISATIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS – UTILISATION DU COMPTE 1068 « EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité,

Considérant les écritures comptables de réaffectation du compte 1316 au compte 1326 de 2024,

Considérant que le compte 1316 a été amorti et qu'il convient d'apurer le compte 13916,

Considérant que cette régularisation ne donne pas lieu à un mouvement budgétaire, mais nécessite des écritures d'ordre non budgétaires effectuées par le comptable public,

Considérant qu'il convient d'utiliser le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour apurer le compte 13916.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 22 septembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Richard Vivier, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

Par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE d'autoriser la reprise des amortissements réalisée au compte 13916 en contrepartie du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » comme suit :

- Débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 68 923,53 €
- Crédit au compte 13916 « subventions d'investissement rattachés aux actifs amortissables – autres établissements publics locaux ».

Mis en ligne le 16/10/2025 à 11h49

REÇU EN PREFECTURE
le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20251008-2025127-DE

AUTORISE le Maire et la Responsable du Centre de Gestion Comptable de Dourdan à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire

Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 16/10/2025 à 11h49

REÇU EN PREFECTURE
le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20251008-2025127-DE